

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

Objet : Convention de coopération culturelle – Création du réseau de lecture publique Val de Saône

Auteur : Nathalie BONDETTI

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône,
- Considérant que les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, souhaitent développer une dynamique de coopération culturelle de territoire à travers un réseau de lecture publique,
- **DECIDE à l'unanimité :**
 - **DE PARTICIPER** au projet de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique Val de Saône,
 - **D'ASSURER** le pilotage de cette opération, notamment par le recrutement et l'accueil du/de la coordinateur(-trice), la recherche de subventions et le pilotage budgétaire de l'action,
 - **D'ADOPTER** la convention afférente, jointe en annexe,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre,
 - **DE PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants à cette opération, en dépenses et en recettes, au budget primitif 2023, et notamment la participation annuelle de la Ville à hauteur de 2 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022